

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 03.030

L'An Deux Mille Trois, le 20 mars à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

13 MARS 2003

**DATE D'AFFICHAGE**

13 MARS 2003

**ETAIENT PRESENTS** : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, DOUMECQ, GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, M. LIBOUBAN, Mme MOINET, MM. POTENNEC, RAYMOND, Melle TURPIN, Conseillers.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. CAU représenté par Mme COURTIN  
Melle ISENDICK représentée par Mme GEOFFROY  
Mme PELTIER représentée par Melle BARRAUD-DUCHERON  
M. MERLE représenté par Mme JOLY

**ABSENTS-EXCUSES** : Mme DURAND, M. FAVRE, Melle LABEYRIE, M. SIMONNET.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 25  
Nombre de Votants : 29

Melle TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : CONSTRUCTION DU GYMNASE CHAMPLAIN  
AVENANT N° 1 AU LOT N°10 "REVETEMENTS DE SOLS-FAÏENCES"

**VOTE** : UNANIMITE

Par délibération en date du 13 novembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé la procédure d'Appel d'Offres relative à la construction d'un gymnase au lycée Champlain et a autorisé la signature des marchés de travaux à intervenir pour l'ensemble des lots sauf le lot n°9 déclaré infructueux.

Le conseil municipal a par la suite autorisé la signature du marché concernant le lot n°9 par délibération en date du 9 janvier 2003 à l'issue d'un deuxième appel d'offres relancé exclusivement pour attribuer ce lot.

Par ailleurs, les travaux liés au lot n°10 : "revêtements de sols-faïences" comportaient une option sur le choix du type de sol sportif, qui n'avait pas pu être prise en compte par la commission d'appel d'offres, car la totalité des lots n'était pas encore attribuée.

A ce jour l'ensemble des lots ayant été attribué, il est proposé de retenir l'option concernant le revêtement de sol sportif pour un montant en plus-value de + 7104,24 EUROS TTC car celle-ci est de nature à améliorer sensiblement le confort et la qualité de l'équipement. Le montant du marché initial de l'Entreprise GAZON Moquettes pour le lot n°10 est ainsi porté de 104.314,76 Euros TTC à 111.419 Euros TTC soit une augmentation de 6,81 %.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'adopter l'avenant n° 1 au lot n° 10 : "revêtements de sols-faïences" dans le cadre de la construction d'un Gymnase au Lycée Champlain et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'avenant à intervenir avec l'entreprise GAZON Moquettes.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU le projet d'avenant n° 1 au marché de l'entreprise GAZON Moquettes Lot n° 10 "revêtements de sols-faïences" consistant à remplacer le sol sportif de base par un revêtement de qualité supérieure dans le cadre de la construction d'un Gymnase au Lycée Champlain,
- VU l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 12 mars 2003,
- VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 11 mars 2003,
- APRES en avoir délibéré,

**D E C I D E**

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 au marché de l'entreprise GAZON Moquettes Lot n° 10 "revêtements de sols-faïences" consistant à remplacer le sol sportif de base par un revêtement de qualité supérieure dans le cadre de la construction d'un Gymnase au Lycée Champlain,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer les pièces nécessaires à la réalisation de l'avenant à intervenir avec l'entreprise GAZON Moquettes, pour un montant en plus-value de + 7.104,24 Euros TTC soit une augmentation de 6,81 % ce qui porte le montant initial du marché de 104.314,76 Euros TTC à 111.419 Euros TTC,
- d'imputer la dépense correspondante au titre du budget communal imputation 2313 fonction 411.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 26 mars 2003  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services,**

**H. THOMAS**